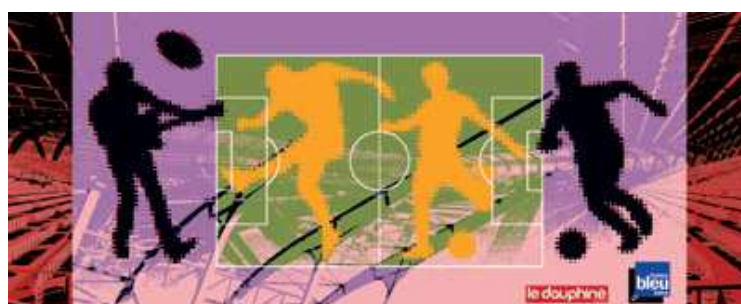




A CE STADE, UN NOM...

REGLEMENT DU JEU



ARTICLE 1

La Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole – la Métro, dont le siège est à GRENOBLE – 3 Rue Malakoff, représentée par son Président, Monsieur Didier MIGAUD, organise, dans le cadre de la mise en service du nouveau stade d'agglomération, un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat, dénommé « **Un stade, un nom** ».

ARTICLE 2

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques résidant exclusivement dans l'agglomération grenobloise, soit les communes membres de LA METRO, à l'exclusion de toutes personnes morales et de tous professionnels, quels qu'ils soient, notamment de la communication et de la publicité, ainsi que des élus de LA METRO et de son personnel et enfin de tous les organisateurs du jeu et de leur famille, du 13 juillet 2007 au 24 août 2007 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3

Ce jeu a pour objet de permettre à toutes personnes physiques domiciliées dans l'agglomération grenobloise au sein de la Communauté d'agglomération, sans distinction d'âge, de proposer un nom pour le stade d'agglomération.

ARTICLE 4

Pour jouer et faire des propositions, les bulletins de participation sont à se procurer soit :

- dans le Métroscope et les journaux municipaux de l'agglomération partenaires de l'opération,
- au local info Métro, 1 place Jean Achard à Grenoble (ouvert du lundi au samedi de 13h à 19h) et à la patinoire Pôle Sud, avenue d'Innsbruck à Grenoble,
- dans les médias partenaires de l'opération
- sur le site de la Métro www.la-metro.org
- Envoi postal des bulletins de participation :

Les participants au jeu devront mentionner leur nom, prénom, date de naissance, adresse, coordonnées téléphoniques.

Les cartes postales et courriers devront être postés à l'adresse : Local INFO METRO – 1 place Jean Achard – 38000 Grenoble

ou déposés dans l'urne, mise à la disposition du public :

- au local INFO METRO , 1 place Jean Achard à Grenoble,
- ou dans le hall de la patinoire Pôle Sud, avenue d'Innsbruck à Grenoble.

Une seule participation par personne sera acceptée.

- Envoi de bulletin via le site Internet de la Métro

Pour participer, les participants pourront compléter le bulletin électronique accessible depuis le site de la Métro : www.la-metro.org avec leurs nom ; prénom ; date de naissance ; adresse, coordonnées téléphoniques.

Un seul bulletin électronique ou papier par personne sera accepté.

La proposition devra se limiter à 32 caractères au total.

ARTICLE 5

Un jury constitué de personnalités issues des institutions locales, du monde des sports et des médias, étudiera toutes les propositions émises et délibèrera sur un seul nom. Le choix sera librement opéré par le jury parmi toutes les propositions. Les propositions reçues ne seront pas considérées comme un vote et le choix définitif du nom par le jury pourra ne pas être le plus cité par les participants.

Les délibérations de ce jury sont sans appel et ne pourront donner lieu à contestation, ce jury étant souverain.

ARTICLE 6

Le but de la consultation et du jeu étant de solliciter et de faire participer un maximum de personnes, les gagnants des différents lots détaillés dans l'article 9 du présent règlement seront désignés par tirage au sort des bulletins répondant aux critères des articles 16 et 17 du même règlement.

Les participants qui auront émis le nom satisfaisant pleinement le jury ne pourront en aucun cas recevoir un lot quelconque s'ils ne sont pas tirés au sort.

Seuls leurs noms et prénoms seront cités.

En outre, ils ne pourront exiger aucun prix quelconque en nature ou espèces et le nom qu'ils auront trouvé ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque propriété intellectuelle.

ARTICLE 7

Le nom du stade sera divulgué au plus tard le 3 septembre 2007 à la patinoire d'agglomération Pôle Sud, ainsi que la liste des gagnants tirés au sort.

ARTICLE 8

Les gagnants seront contactés directement par la Métro ou ses représentants et organisateurs à partir du 3 septembre 2007.

La liste des gagnants sera également affichée dans le local info Métro, 1 place Jean Achard à Grenoble.

ARTICLE 9

Les gains à ce jeu sont les suivants pour les 20 bulletins tirés au sort :

- Lot 1 : 2 aller-retour Grenoble-Paris en TGV 1^{ère} classe + nuit d'hôtel 3* ou équivalent + 2 places à un match de la finale de la coupe de la Ligue d'une valeur de 953€
- Lot 2 : 2 aller-retour Grenoble-Paris en TGV 1^{ère} classe + nuit d'hôtel 3* ou équivalent + 2 places à un match de la finale de la coupe de la Ligue d'une valeur de 953€
- Lot 3 : 2 aller-retour Grenoble-Paris en TGV 1^{ère} classe + nuit d'hôtel 3* ou équivalent + 2 places à un match de la finale de la coupe de France d'une valeur de 953€
- Lot 4 : 2 aller-retour Grenoble-Paris en TGV 1^{ère} classe + nuit d'hôtel 3* ou équivalent + 2 places à un match de la finale de la coupe de France d'une valeur de 953€
- Lot 5 : 2 aller-retour Grenoble-Paris en TGV 1^{ère} classe + nuit d'hôtel 3* ou équivalent + 2 places à un concert d'une valeur de 823€
- Lot 6 : 2 aller-retour Grenoble-Paris en TGV 1^{ère} classe + nuit d'hôtel 3* ou équivalent + 2 places à un concert d'une valeur de 823€
- Lot 7 : 2 aller-retour Grenoble-Paris en TGV 1^{ère} classe + nuit d'hôtel 3* ou équivalent + 2 places à un match de rugby – finale du Top14 d'une valeur de 963€
- Lot 8 : 2 aller-retour Grenoble-Paris en TGV 1^{ère} classe + nuit d'hôtel 3* ou équivalent + 2 places à un match de rugby – finale du Top 14 d'une valeur de 963€
- Lot 9 : 1 maillot officiel du FC Grenoble encadré d'une valeur de 150 €
- Lot 10 : 1 maillot officiel du FC Grenoble encadré d'une valeur de 150 €
- Lots 11 à 20 : 10 X 1 abonnement au GF38 en classe supérieure d'une valeur de 250€ l'unité

ARTICLE 10

Il est rappelé que ce jeu est ouvert à tout particulier, quel que soit son âge. Toutefois, si une personne mineure gagne un séjour ou un voyage, même simplement à Paris, elle devra obligatoirement être accompagnée d'une personne majeure responsable du mineur.

Par ailleurs, en raison de la haute tenue des hôtels et restaurants, la tenue vestimentaire des gagnants devra être correcte ; il en sera de même de leur comportement.

Si, pour une telle raison l'entrée des gagnants dans ces établissements leur était refusée ou s'ils en étaient exclus en raison de leur comportement, les organisateurs du jeu ne pourraient en aucun cas en être tenus responsables et les gagnants ne pourraient prétendre à quoi que ce soit.

ARTICLE 11

Ces prix ne seront pas convertibles sous quelque forme que ce soit et les gagnants ne pourront recevoir leur prix que dans les conditions édictées ci-dessus.

A défaut de retirer ce prix ou d'acceptation de celui-ci dans un délai de deux mois après l'obtention de ce lot, ils se verront déchus et les organisateurs du jeu en feront leur usage.

ARTICLE 12

Les organisateurs du jeu se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent ; leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13

Les gagnants autorisent, du seul fait de l'acceptation de leur prix, l'utilisation de leur nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à ce jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 14

La participation à ce jeu et au tirage au sort entraîne l'entière acceptation du présent règlement et la renonciation à toutes poursuites contre les organisateurs et les intervenants dans cette opération.

ARTICLE 15

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des dispositions de son règlement complet.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

ARTICLE 16

Tout bulletin surchargé, raturé, illisible, sera éliminé d'office après contrôle.

ARTICLE 17

Seront déclarées comme nulles après contrôle, les propositions :

- contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- menaçant une personne ou un groupe de personnes,
- à caractère pédophile,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- les propositions contenant plus de 32 caractères au total.

ARTICLE 18

La Métro et ses prestataires ne pourront être tenus responsables de l'incapacité d'une personne à participer au concours du fait d'une interruption du service de participation par bulletin électronique via internet.

ARTICLE 19

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maîtres Christian ROBERT et Henri MEZAGHRANI, Huissiers de Justice Associés à Grenoble – 16 Rue Jean Jacques Rousseau, qui superviseront le bon déroulement du jeu.